

## Comment conserver sa mutuelle à la retraite

La majorité des salariés bénéficient d'une complémentaire santé dans le cadre d'un contrat de groupe signé par leur entreprise, qui en assume partiellement le coût, avec une société d'assurance ou une mutuelle. Le départ à la retraite entraîne une modification de taille puisque vous allez devoir payer seul la cotisation. Lors de votre départ en retraite ou préretraite, rien n'interdit que vous conserviez la complémentaire santé proposée par votre entreprise. Vous allez simplement sortir du contrat de groupe et signer un contrat individuel. Point important : votre assureur peut augmenter fortement le montant de votre cotisation. Ne signez pas les yeux fermés et interrogez-vous pour savoir s'il est judicieux de poursuivre avec le même assureur. N'hésitez pas à solliciter d'autres compagnies pour obtenir des devis.

En ce qui concerne l'assurance complémentaire santé, vous avez un large choix entre les mutuelles, les compagnies d'assurances, les institutions de prévoyance. Ne commettez pas l'erreur de juger les devis uniquement sur le critère de la cotisation mensuelle à payer. Nombre d'autres éléments entrent en ligne de compte. A commencer

par le niveau de remboursement. La plupart des contrats évoquent des pourcentages de remboursement par rapport au Tarif de convention (TC), le tarif de référence de la Sécurité sociale. Le taux de remboursement de la Sécurité sociale est calculé à partir de ce tarif. Avoir 200 ou 300 % du TC pour les appareils dentaires, c'est bien mais la base de remboursement de la Sécurité sociale étant quasiment inexistante, c'est bien peu. N'hésitez donc pas à vous faire expliquer à quoi correspondent ces taux annoncés (150, 300, 500 %) et à prendre des exemples concrets. Autre point important : vous devez bien cerner vos besoins. Enfin, si votre médecin traitant pratique des honoraires libres, renseignez-vous sur le niveau de remboursement de ceux-ci. Il existe de nombreux sites Internet qui vous permettent de comparer les prix des complémentaires santé. Prenez contact avec les compagnies qui vous intéressent et demandez-leur un devis et une information complète sur leurs prestations.

Vous pouvez vous renseigner par exemple sur [www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr) ou bien sur [devismutuelle.com](http://devismutuelle.com)

Si vous ne travaillez pas dans le secteur privé, d'autres cas de figure se présentent. Les agents de la fonction publique (fonctionnaires et assimilés) continuent d'être couverts par le contrat souscrit auprès d'une des mutuelles de fonctionnaires. Les conjoints ou concubins peuvent de leur côté rejoindre une mutuelle de la fonction publique quand ils partent en retraite.

Pour les agriculteurs et les travailleurs indépendants, c'est pratiquement analogue. Si vous avez souscrit une complémentaire santé à titre individuel, votre contrat se poursuit normalement après la fin de votre activité professionnelle.

Comme pour les fonctionnaires, les garanties prévues dans le contrat doivent être maintenues tout au long de la vie.